

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Immatriculation du marin et délivrance du livret professionnel des gens de mer ou de la déclaration d'identité des gens de mer

Conditions d'obtention

Le livret professionnel des gens de mer est délivré à tout marin ayant accompli 12 mois ou plus de navigation effective.

Pièces à fournir

- Demande d'immatriculation du marin sur imprimé administratif;
- Contrat d'engagement maritime (2 exemplaires);
- Bulletin n° 3 ;
- Certificat d'aptitude physique des gens de mer délivré par un médecin de travail désigné ou agréé par l'autorité maritime;
- 4 photos d'identité ;
- Timbre fiscal.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier;- Etude du dossier;- Approbation de la police des frontières.- Délivrance du livret professionnel des gens de mer ou de la déclaration d'identité des gens de mer.	<ul style="list-style-type: none">- La police des frontières.- Le service régional ou local de la marine marchande.	Une semaine après l'approbation de la police des frontières.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le service régional ou local de la marine marchande.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Lieu de dépôt du dossier.

Délai d'obtention de la prestation

Une semaine après l'approbation de la police des frontières.

Références législatives et/ou réglementaires

- Code du travail maritime promulgué par la loi n° 67-52- du 7 décembre 1967, tel que modifié par la loi n° 95-59 du 3 juillet 1995 (Articles de 5 à 9);
- Arrêté du ministre du transport du 20 novembre 1990 relatif à l'examen médical des gens de mer ;
- Arrêté du ministre du transport du 20 février 1991 déterminant la forme, le modèle et la durée de validité du livret professionnel des gens de mer, ainsi que la teneur et la forme de la déclaration d'identité des gens de mer ;
- Communiqué du premier ministère du 25-04-1989 publié au JORT n° 29/89.